

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 26 JUIN 2020

L'an deux mil vingt, le Vendredi 26 Juin à dix-huit heures, le conseil municipal s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur LOISEAU Georgio, Maire

Aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19 et pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire prévu à l'article L 3131-12 du code de la santé publique déclaré dans les conditions de l'article 4 de la loi du 23 mars 2020, pour assurer la tenue de la réunion du conseil dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, la séance se déroule à huis clos.

Le caractère public de la réunion est réputé satisfait lorsque les débats sont accessibles en direct au public de manière électronique (article 10 de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020). Les débats sont donc accessibles en direct au public via Facebook live (Page MAIRIE DE POSES).

Étaient présents : Mesdames et Messieurs AMIOT Élodie, BLIEK Guillaume, BOUDET Béatrice, DINGREVILLE David, FRERET Annabel, GARAC Florise, JIMONET Thierry, LABROUCHE Gilles, LENFANT James, LEVAILLANT Antoine, LOISEAU Georgio, MAURISSE Teddy, MÉHOUAS Gwenola, PARAGE Laurence,

Absente excusée : LANCELEVÉE Maurine

Pouvoir de : LANCELEVÉE Maurine à AMIOT Élodie

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Mme AMIOT Élodie

M. LOISEAU s'excuse des délais de réception des documents, ayant eu l'aval de la trésorerie pour le budget, l'après-midi même.

Il informe qu'il faudrait convoquer un conseil municipal le 10 juillet pour élire les trois grands électeurs qui voteront le 27 septembre pour les sénatoriales.

S'agissant des différentes manifestations, Thierry JIMONET explique que les délais trop courts pour les invitations n'ont pas permis de se libérer. Pour le 8 mai, le 18 juin à Léry, la rencontre élus-personnel.

James LENFANT, en tant que Président du Souvenir Français, a été interpellé par ses adhérents car aucune action n'a été entreprise depuis son élection.

Il déplore de n'avoir pu travailler sur le budget et aurait souhaité être invité à une commission finances qu'il voudrait ouverte à l'ensemble des élus.

Georgio LOISEAU prend acte des remarques, dit qu'il fera mieux la prochaine fois et que pour le 18 juin, la mairie n'a pas reçu d'invitation c'est lui qui a appelé le maire de Léry pour avoir l'information.

M. JIMONET informe qu'il ne pourra pas voter pour le budget n'ayant pas tous les tenants et les aboutissants.

ORDRE DU JOUR

- 1) **Approbation du conseil municipal du 23 mai 2020**
- 2) **Désignation des délégués à l'issue des élections municipales**
- 3) **MAIRIE - Composition de la Commission d'Appel d'Offres et des groupes de travail**
- 4) **URBANISME – Composition de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)**
- 5) **CASE : Mise à disposition d'une salle communale**
- 6) **FINANCES - Vote du compte administratif et du compte de gestion 2019.**
- 7) **FINANCES - Affectation du résultat du compte administratif 2019.**
- 8) **FINANCES - Vote du taux des taxes locales directes.**
- 9) **FINANCES - Vote du Budget Primitif 2020.**
- 10) **PERSONNEL :**
- 11) **- Création d'un poste non permanent pour un accroissement temporaire d'activité**
- 12) **- Création d'un poste permanent aux services techniques**
- 13) **- Attribution de la prime exceptionnelle aux agents mobilisés dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire lié au covid-19**
- 14) **Parcelle 247 Rue du Barrage**
- 15) **Informations et questions diverses**

1 – Approbation du conseil municipal du 23 mai 2020

Les élus n'ayant aucune observation à formuler, le compte rendu du Conseil Municipal du 23 Mai 2020 est approuvé
POUR : 12 ABSTENTION : 3

2 – Désignation des délégués à l'issue des élections municipales Élection du Maire

2A. SIEGE (Syndicat Intercommunal de l'Électricité et du Gaz de l'Eure)

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mmes GARAC Florise et MEHOUS Gwenola

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'en application de l'article L. 2121-33 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 8 des statuts du Syndicat Intercommunal de l'Électricité et du Gaz de l'Eure, il doit être procédé à l'élection du délégué titulaire qui siègera au comité syndical et de son suppléant ayant voix délibérative en cas d'empêchement de celui-ci.

Le conseil municipal doit désigner, à la majorité absolue ou relative selon le nombre de tours de scrutin nécessaire à cette désignation, 2 membres représentant ainsi la commune aux réunions. Ces membres seront convoqués à leur domicile personnel.

Le Conseil Municipal, vu l'exposé des motifs et après réalisation du vote à scrutin secret, à l'unanimité DÉSIGNE les membres suivants au comité du Syndicat Intercommunal de l'Électricité et du Gaz de l'Eure

Membre Titulaire	Membre Suppléant
Nom : MEHOUS Prénom : Gwenola Date de naissance : 11/03/1976 Domiciliation : 6 Rue de Corse 27740 POSES	Nom : MAURISSE Prénom : Teddy Date de naissance : 02/09/1975 Domiciliation : 7 Rue du Renel 27740 POSES

Représentants de la Commune au Syndicat Intercommunal de l'Électricité et du Gaz de l'Eure

2B. Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au S.I.E.M (Syndicat Intercommunal de l'école de Musique)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'en application de l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit être procédé à l'élection du délégué titulaire qui siègera au comité du Syndicat Intercommunal de l'École de Musique et de son suppléant ayant voix délibérative en cas d'empêchement de celui-ci.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité

DÉSIGNE les membres suivants au comité du Syndicat Intercommunal de l'École de Musique :

Membre Titulaire	Membre Suppléant
Nom : DINGREVILLE Prénom : David Date de naissance : 09/06/1974 Domiciliation : 147 Rue des Masures 27740 POSES	Nom : GARAC Prénom : Florise Date de naissance : 17/02/1977 Domiciliation : 87 Rue des Masures 27740 POSES

2C. Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant à L'E.A.D (Eure Aménagement Développement)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment l'article L1524-5 ;
Vu les statuts d'Eure Aménagement Développement (E.A.D.), Société Anonyme d'Économie Mixte ;

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 26 JUIN 2020

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal, que la commune est actionnaire d'Eure Aménagement Développement et a droit, en application de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), d'être représentée au sein du Conseil d'Administration de cette société.

Conformément à l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit procéder à la désignation des représentants, titulaire et suppléant, qui siégeront à ces assemblées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité pour le membre titulaire, et 12 voix Pour 3 voix contre pour le membre suppléant :

DÉSIGNE les membres mentionnés ci-après pour représenter la Commune aux Assemblées Générales d'Eure Aménagement Développement :

Membre Titulaire	Membre Suppléant
Nom : LEVAILLANT Prénom : Antoine Date de naissance : 19/04/1994 Domiciliation : 10 bis, Rue de l'église 27740 POSES	Nom : BLIEK Prénom : Guillaume Date de naissance : 20/08/1971 Domiciliation : 2 Rue du Comté de Foix 27740 POSES

2D. Désignation d'un délégué élu et un délégué agent au CNAS (Comité National d'Action Sociale)

M. le maire informe le conseil que la commune adhère au CNAS depuis le 1^{er} Janvier 2014.

À l'heure du renouvellement des conseils municipaux, il convient de désigner les délégués représentants les élus et les agents communaux. **Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité**

- 1) **DÉSIGNE** Mme FRERET Annabel, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.
- 2) **DÉSIGNE** Mme LANGLOIS Valérie, membre du personnel communal, en qualité de délégué des agents
- 3) **AUTORISE** M. le Maire à signer tous actes afférents à ce dossier.

2E. Désignation d'un correspondant défense de la commune

Vu la loi n° 97-1019 du 28 octobre 1997 portant réforme du service national,

Vu le code Général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la désignation d'un correspondant défense au sein de chaque conseil municipal,

Considérant la nécessité de nommer dans les meilleurs délais un correspondant défense pour la commune,

Considérant l'intérêt de développer notamment la réserve opérationnelle et citoyenne, Monsieur le Maire précise que le conseiller municipal en charge des questions de défense aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense.

Il sera destinataire d'une information et sera susceptible de s'occuper notamment du recensement militaire.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à procéder à la désignation du correspondant défense.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré POUR 14 ABSTENTION 1

DÉSIGNE M. BLIEK Guillaume conseiller municipal en tant que **correspondant défense de la commune**.

2F. Désignation conseiller communautaire (information)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, suite aux élections municipales, les élus au sein de la Communauté d'Agglomération Seine Eure sont :

Conseiller communautaire titulaire : **Georgio LOISEAU**

Conseiller communautaire suppléant : **Annabel FRERET**

3 – MAIRIE - Composition de la Commission d'Appel d'Offres et des groupes de travail

3A. Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Sont candidats au poste de titulaire : Elodie AMIOT, Antoine LEVAILLANT, Laurence PARAGE

Sont candidats au poste de suppléant : Annabel FRERET, Gilles LABROUCHE, David DINGREVILLE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, POUR 14 ABSTENTION 1

DÉSIGNE en tant que :

- délégués titulaires : **Élodie AMIOT, Antoine LEVAILLANT, Laurence PARAGE**

- délégués suppléants : **Annabel FRERET, Gilles LABROUCHE, David DINGREVILLE**

3B. Composition groupes de travail

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'en application de l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit être procédé à la désignation des membres afin de composer les différents groupes de travail

Les réunions ne seront organisées qu'en cas de besoin et à un moment du processus qui nécessite une consultation et une réflexion les plus larges possibles. Ces groupes de travail seront ouverts également aux administrés selon les modalités suivantes : même nombre d'élus que d'administrés. Ce demi-groupe citoyen sera composé de 50% de personnes volontaires et 50% de personnes tirées au sort.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, DÉSIGNE les membres suivants aux groupes de travail :

NOM	ACTIONS INTER GENERATIONNELLES	AFFAIRES SCOLAIRES	ECOLOGIE	AFFAIRES SOCIALES	CAO	COMMERCE ET ARTISANAT	COMMUNICATION
AMIOT	X				X	X	
BLIEK							X
BOUDET		X					X
DINGREVILLE					X		
FRERET	X	X		X	X		X
GARAC		X	X				
JIMONET							
LABROUCHE					X		
LANCELEVEE	X	X					
LENFANT							
LEVAILLANT			X		X		
LOISEAU	X	X	X	X	X	X	X
MAURISSE		X	X				
MEHOUS	X	X				X	
PARAGE					X		

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 26 JUIN 2020**

NOM	CULTURE	FINANCES	LOISIRS ET FESTIVITES	TOURISME	URBANISME TRAVAUX	VIE ASSOCIATIVE
AMIOT		X		X	X	
BLIEK		X		X		
BOUDET	X	X			X	
DINGREVILLE	X	X	X			X
FRERET		X				
GARAC	X	X	X	X		X
JIMONET		X			X	
LABROUCHE		X			X	
LANCELEVEE		X				
LENFANT		X			X	
LEVAILLANT		X	X			X
LOISEAU	X	X	X	X	X	X
MAURISSE		X	X			
MEHOUAS		X				X
PARAGE		X		X	X	

ACCEPTE que des membres puissent s'ajouter en cours de mandat

4 – COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS –DÉSIGNATION DES MEMBRES

L'article 1650 du code général des impôts (CGI) institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs (CCID), présidée par le maire ou par l'adjoint délégué. Les autres membres sont nommés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables proposée par le conseil municipal.

La CCID a un rôle essentiellement consultatif : d'une part, elle donne son avis sur les valeurs locatives des immeubles bâtis et non bâtis qui lui sont soumises et, d'autre part, elle transmet à l'administration fiscale toutes les informations qu'elle juge utiles relativement à la matière imposable dans la commune.

La commission intervient surtout en matière de fiscalité directe locale :

- elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence et des locaux types retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux (art. 1503 et 1504 du CGI) ;
- elle établit les tarifs d'évaluation des locaux de référence pour les locaux d'habitation (art.1503) ;
- elle participe à l'évaluation des propriétés bâties (art. 1505) et son rôle est facultatif ;
- elle participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties (art. 1510 du CGI) ;
- elle formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (art. R 198-3 du livre des procédures fiscale).

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

Il doit être proposé 24 noms et le Directeur départemental GFIP en désigne 12

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉSIGNE les personnes suivantes :

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 26 JUIN 2020**

Commissaires titulaires	Commissaires suppléants
BOUDET Béatrice	AMSALEM Michel
DUVERNAY Francis	BLIEK Guillaume
FOURNIER Marie-Claire	BRICOUT Philippe
LABROUCHE Gilles	DUREL Stéphane
MARDARGENT Patrice	GANNA Hélène
MARIE Alain	HENIN Pierre
NICOLAS Jean-René	LEGENDRE Martine
PARAGE Reynald	LENFANT James
PIEDNOEL Didier	PARAGE Laurence
POTTIER Jean-Pierre	PLUQUET Patrick
RAVIART Daniel	ROSSIGNOL Leila
ZAOUÏ Bruno	VAVASSEUR Liliane

5 – CASE : Mise à disposition d'une salle communale

Monsieur le Maire explique que le service jeunesse de l'agglomération organise des camps sur Poses en Juillet et Août, comme l'an passé.

Pour les repas du soir, les animateurs souhaiteraient trouver une salle afin de se restaurer à l'abri.

Il est proposé de leur mettre à disposition la salle Marcel Niquet selon un planning défini, et de leur facturer la location.

Le Conseil municipal après avoir délibéré, et à l'unanimité,

MET la salle Marcel Niquet à disposition de l'Agglomération en Juillet et Août

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition qui définit les modalités d'utilisation

FACTURE la prestation pour un montant de **4 052.88€**

6 – FINANCES - Vote du compte administratif et du compte de gestion 2019.

6A. Compte administratif 2019

Sous la présidence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2019 qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT	Budget Primitif	Réalisé 2019		
		Mandats et Titres émis	Résultat reporté 2018	TOTAL
Dépenses	736 488.90	706 037.48		706 037.48
Recettes	736 488.90	827 848.60	41 003.30	868 851.90
Solde		121 811.12	41 003.30	162 814.42

Résultat 2019 (excédent)

Résultat global (excédent)

INVESTISSEMENT	Budget Primitif	Réalisé 2019		
		Mandats et Titres émis	Résultat reporté 2018	TOTAL
Dépenses	187 778.90	103 592.87		103 592.87
Recettes	187 778.90	71 716.68	59 915.45	131 632.13
Solde		-31 876.19	59 915.45	28 039.26

Résultat 2019 (déficit)

Résultat global (excédent)

Excédent de fonctionnement 162814.42 €

Excédent d'investissement 28 039.26 €

Excédent total 190 853.68 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité, APPROUVE le compte administratif 2019 de la commune.

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 26 JUIN 2020**

6B. Compte de gestion 2019

Monsieur le maire explique que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Considérant que le Compte de Gestion du Receveur Municipal fait apparaître le même résultat de clôture,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal

APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

7 – FINANCES – Affectation du résultat 2019

Considérant les résultats et le vote d'approbation du Compte Administratif, statuant sur l'affectation du résultat, constatant que le compte administratif de la Commune fait apparaître les résultats suivants :

COMPTE ADMINISTRATIF 2019 VOTÉ LE 26 Juin 2020		
Résultat de fonctionnement 2019		
A	Résultat de l'exercice 2019	121 811.12 €
B	Résultat antérieur reporté	41 003.30 €
C		+162 814.42 €
Résultat d'investissement 2019		
D	Résultat de l'exercice 2019	- 31 876.19 €
E	Résultats antérieurs reportés	59 915.45 €
F		+ 28 039.26 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité, AFFECTE les résultats 2019 comme suit :

Au compte R 002 la somme de 122 814.42 €

Au compte R 001 la somme de 28 039.26 €

Au compte R 1068 la somme de 40 000.00 €

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 26 JUIN 2020**

8 – FINANCES – Vote du taux des taxes locales

Au regard des augmentations consenties les années précédentes, Monsieur le Maire propose d'augmenter le taux d'imposition de 2%

Le conseil municipal, après avoir délibéré et POUR : 12 CONTRE : 3

VOTE les taux ci-dessous :

	Ancien Taux	Nouveau Taux
Foncier Bâti	24.72%	25.21%
Foncier Non Bâti	102.56%	104.61%

9 – FINANCES – Vote du budget primitif 2020

Le conseil municipal, après avoir délibéré et POUR 12 CONTRE 3,

VOTE le Budget Primitif 2020 par chapitre et par opération suivant les montants ci-dessous :

FONCTIONNEMENT			
Dépenses	841 690.00€	Recettes	841 690.00€
Chapitre 011 – Charges à caractère général	274 614.00€	Chapitre 002– Excédent antérieur reporté	122 814.42€
Chapitre 012 – Charges de personnel	287 459.00€	Chapitre 013 – Atténuation de charges	4 999.58€
Chapitre 014 – Atténuation de produits	25 600.00€		
Chapitre 022 – Dépenses imprévues	41 643.00€		
Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement	40 000.00€		
Chapitre 042 – Amortissement	23 199.00€	Chapitre 042 – Opérations d'ordre entre section	23 199.00€
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	141 775.00€	Chapitre 70 – Produit des services	64 112.00€
Chapitre 66 – Charges financières	5 400.00€	Chapitre 73 – Impôts et taxes	405 021.00€
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	2 000.00€	Chapitre 74 – Dotations et participations	145 158.00€
		Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante	76 383.00€
		Chapitre 76– Produits financiers	3.00€

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 26 JUIN 2020**

Détail des articles 65541 65548 Contributions organisme regroupements et 6574 Subventions

Articles	SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	Vote 2020
65541	Association de Service Intercommunale (ASI) Participation livraison repas	1 270 €
65548	AMCASE (Association des Maires de la CASE)	150 €
	AREHN	150 €
	Association des Maires Ruraux de l'Eure	90 €
	CAUE 27	220 €
	École de Musique – Projet Musique à l'école	3 300 €
	École de Musique – Participation 2020	15 532 €
	École de Musique – Chant choral	572 €
	La Seine en Partage	119 €
	Relais Assistantes Maternelles	100 €
	Union des Maires et des élus de l'Eure	227 €
	Divers	2 000 €
		TOTAL 6554
6574	Ass. Amis et Anciens de la Batellerie	2 500 €
	Escalad'Eure (Résine et Silex)	800 €
	Les amis de Saint Quentin	400 €
	Les vieux travailleurs de Poses	3 000 €
	OCCE 27 Coop Scolaire	1 800 €
	SNSM	550 €
	Souvenir Français	460 €
	UNC	350 €
	Total Associations Posiennes	9 860 €
	APURE	100 €
	EPIREUIL	250 €
	Lire et faire lire	100 €
	Resto du cœur	200 €
	AFM Téléthon	50 €
	Total Associations extérieures	700 €
	Total Associations Posiennes et extérieures	10 560 €
	DIVERS (réserve projets associatifs)	9 440 €
	TOTAL 6574 (Associations)	20 000 €

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 26 JUIN 2020**

INVESTISSEMENT			
Dépenses	538 355.00€	Recettes	538 355.00 €
		Chapitre 001 Excédent Investissement	28 039.26 €
		Chapitre 021 Vir de la section Fonctionnement	40 000.00 €
Chapitre 020 – Dépenses imprévues	17 729.00 €	Chapitre 1068 Affectation	40 000.00 €
Chapitre 040–Opération d'ordre entre sections	23 199.00 €	Chapitre 040-Opération d'ordre entre sections	23 199.00 €
Chapitre 16 - Emprunts	31 101.00 €	Chapitre 10-Dotations Fds divers réserves	16 486.74 €
Opération 169 – École	118 000.00 €	Opération 169 Subventions Emprunt	104 800.00 €
Opération 184 – Église	45 116.00 €	Opération 184 – Église	20 620.00 €
Opération 204 – Reprise des concessions de cimetière	5 000.00 €		
Opération 205 – MAIRIE (2 PC portables télétravail)	1 500.00 €		
Opération 212– Achats matériels tracteur	15 500.00 €		
Opération 213 – Restaurant scolaire (Volets roulants)	3 000.00 €		
Opération 245 – SIEGE – Masures Tranche 4	13 000.00 €		
Opération 246 – AUP Rue des Masures	265 210.00 €	Opération 246 – Emprunts	265 210.00 €

Le réseau de chauffage de l'école maternelle ne fonctionne plus. Un diagnostic a été effectué et il y a une fuite d'eau dans l'école. Un prochain test déterminera l'endroit exact de la fuite.

Ces travaux pourront entrer dans le cadre de la subvention DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux). Un diagnostic énergétique des locaux a été réalisé. Plusieurs volets de travaux sont à l'étude, sur lesquels il faudra statuer d'ici la fin de l'année.

10– PERSONNEL

10A. CRÉATION D'UN POSTE NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Monsieur le Maire explique au conseil que :

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité; et que celui-ci doit mentionner sur quel grade il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDÉRANT qu'en raison du surcroît de travail conséquent à une surcharge de travail en période estivale dans les services techniques de la commune

Il y a lieu, de créer un emploi saisonnier d'agent polyvalent à temps complet

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

-**DÉCIDE** de créer un emploi saisonnier d'agent polyvalent des services techniques

- **PRÉCISE** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 Heures/semaine.

- **DÉCIDE** que la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints techniques de 2^{ème} classe

- **HABILITE** l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi

10B. AUTORISATION DE RECOURS A UNE ENTREPRISE DE TRAVAIL TEMPORAIRE

Monsieur le Maire propose de faire appel aux services d'une Agence d'Intérim.

En effet, suite à la mutation de M. CLOUET Christopher en début d'année, le confinement lié à l'épidémie de Covid-19, les élections municipales, le recrutement d'un agent n'a pu être effectué.

Beaucoup de retard a été pris sur l'entretien du village et il est urgent de rattraper ce retard. C'est pourquoi, il est proposé de recourir aux services d'une entreprise de travail temporaire qui se chargera du recrutement pour pallier cette vacance d'emploi et à un accroissement d'activité en raison de la saison estivale, en proposant un contrat à compter du 1^{er} Juillet jusqu'au 31 Août 2020.

La mission fera l'objet d'une convention ponctuelle qui en précisera l'objet, la période et le coût. Ce dernier comprendra notamment la rémunération totale de l'agent, les cotisations sociales, les heures supplémentaires, les indemnités de congés payés éventuellement, la prime de précarité ainsi que des frais d'agence.

VU la loi N° 2009-972 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique qui permet aux collectivités d'avoir recours dans des conditions particulières à des entreprises de travail temporaire ;

CONSIDÉRANT la circulaire du 3 août 2010 relative aux modalités de recours à l'intérim dans la fonction publique,

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à avoir recours à titre exceptionnel à une entreprise de travail temporaire pour pourvoir satisfaire une mission temporaire (accroissement d'activité) et à signer les contrats et tout document permettant l'exécution de la présente délibération.

10C. ATTRIBUTION DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE AUX AGENTS PARTICULIÈREMENT MOBILISÉS DANS LE CADRE DE L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE DÉCLARÉ POUR FAIRE FACE À L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19

Vu le code de l'action sociale et de la famille, notamment l'article L. 312-1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, notamment l'article 11,

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'État et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'article 11 de la loi de finances rectificative pour 2020 prévoyait la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle aux agents publics particulièrement mobilisés afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et assurer la continuité du service public.

Cette prime exceptionnelle est rendue possible par la publication du décret n°2020-570 du 14 mai 2020.

La prime exceptionnelle peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ainsi qu'aux personnels contractuels de droit privé des établissements publics pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé.

À contrario, les agents ayant exercé leurs fonctions à distance ou dans le cadre du télétravail ne peuvent prétendre à l'octroi d'une telle prime si cette modalité particulière d'exercice des fonctions, rendue nécessaire par les circonstances, n'a pas donné lieu à une augmentation significative du travail fourni.

Une prime d'un montant de 1000 € maximum par agent sera versée aux trois membres du personnel concernés.

La prime exceptionnelle est exonérée de cotisations et contributions sociales, ainsi que d'impôt sur le revenu.

Elle fait l'objet d'un versement unique et n'est pas reconductible.

Des arrêtés individuels permettront ensuite l'attribution de la prime exceptionnelle aux agents concernés, conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'attribuer une prime exceptionnelle d'un montant de 1000 € maximum aux agents particulièrement mobilisés pour faire face à l'épidémie de covid-19 au cours de l'état d'urgence sanitaire
- **AUTORISE** le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

L'enveloppe prévue est de 2 000€ pour trois agents.

11- Parcelle 247 Rue du Barrage

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la rue du barrage empiète sur une série de parcelles privées sur toute sa longueur, et en particulier celles concernées par le projet d'acquisition de Mme DANET.

Cette situation est héritée de juin 40, période pendant laquelle la ruelle initiale fut transformée par l'occupant en voie « carrossable » (pour l'histoire, les anciens l'avaient baptisée « Avenue de la Grande Armée » en référence aux Allemands ayant « ouvert » cette voie au droit du barrage qu'ils avaient emprunté à ce moment pour traverser la Seine).

La voirie a été entérinée par les usages et jamais remise en question depuis cette époque. Le foncier n'a jamais été remis à jour mais il est intégré de fait à la voirie communale.

Pour régulariser la situation, il convient d'acquérir la parcelle 247 d'une superficie de 40m² pour l'intégrer dans le domaine public. Les frais s'élèveront à 135 €, pour un acte de cession à la commune à l'euro symbolique.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ACCEPTE** d'acquérir la parcelle 247 à l'euro symbolique pour l'intégrer dans le domaine public et de régler les frais de 135€
- **AUTORISE** le Maire signer tous actes afférents à ce dossier.

12- Informations et questions diverses

* Travaux Rue des Masures : Les travaux seront terminés pour la fin de l'été

* Projet d'ouverture d'un Salon de Thé Chemin du Halage

* La fête de la musique a pu être organisée après avoir obtenu l'accord de la préfecture et avec l'intervention du Conservatoire de Musique de Val de Reuil

* Pas de feu d'artifice, ni de défilé de bateaux sur la Seine, ni de fête foraine cette année en raison du contexte sanitaire. Un hommage sera rendu au cimetière avec les élus

Dates	Heures	Évènements	Organisateurs	Lieux
SEPTEMBRE	À définir	Repas guinguette	Batellerie	
05/09/2020	Journée	Foire à tout ?	CDF	Place de la République
13/09/2020	14h	Vente des Anciens	Anciens Travailleurs	Nivernais
19 et 20/09/2020	14h - 18h	36ème édition des "Journées du Patrimoine"	Batellerie	
27/09/2020	Journée	Repas guinguette	Batellerie	Marcel Niquet
OCTOBRE	A définir	Repas guinguette	Anciens Travailleurs	Aux Écluses
11/10/2020		Marathon	CASE	
NOVEMBRE	A définir	Sortie Spectacle	Anciens Travailleurs	
11/11/2020	11h30	Commémoration	UNC	Cimetière de Poses
22/11/2020	12H00	Repas des anciens	Mairie	Auberge du Halage
DECEMBRE	A définir	Marché de Noël	UCAP	Mairie
05/12/2020		Journée Nationale d'Hommage aux Morts pour la France pendant la Guerre d'Algérie et les Combats du Maroc et de Tunisie	Mairie	Cimetière de Poses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20H17.

Georgio LOISEAU, Maire